



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT RCA26 22003

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2026, le règlement suivant :

RCA26 22003 Règlement sur le zonage différencié (dossier 1264334004)

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation du directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 18 août 2026.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 août 2026 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 20 août 2026.

Le secrétaire d'arrondissement,
Daphné Claude